

Réunion du groupe de travail MAEE-ONG

du 21 avril 2017

Procès-verbal

Liste des participants

Pour le Ministère des Affaires étrangères et européennes :

- Martine Schommer
- Frank Mertens
- Sarah Anjo
- Lynn Hansel
- Alain Weber

Pour les ONG :

- Christine Dahm (Cercle)
- Marianne Kraus (Cercle)
- Xavier-François Dupret (Cercle)
- Véronique Faber (Cercle)
- Camille Lassignardie (Cercle)
- Catherine André (Caritas)
- Christian Huvelle (CR)
- Frédéric Hauptert (CIL)
- Richard Graf (ASTM)
- Thierry Defense (SOS Faim)

Excusés: Armand Drews (Cercle), Agnès Sabattini (SOS Sahel), Magali Paulus (Frères des Hommes)

Ordre du jour

1) Approbation de l'ordre du jour

2) Point sur le remboursement des frais de coopérant

Le ministère a présenté une nouvelle note d'information sur le remboursement des frais des ONG en relation avec l'engagement de coopérants. La note précédente, datant de 2007, a été adaptée et légèrement modifiée pour éviter des malentendus. Suite à une suggestion d'un représentant d'ONG, elle est encore précisée pour être ensuite disponible sur le site de la Direction. La note s'applique à partir de ce moment-là.

Sur demande du Cercle, le ministère a renseigné qu'à côté des ONG, deux sociétés commerciales et des congrégations religieuses ont des coopérants sous engagement.

3) Précisions apportées aux conditions générales concernant :

a. l'apport local immobilier : il est souhaité que quand un apport immobilier (terrain ou bâtiment) est inclus dans le projet, qu'une construction sur le terrain ou une rénovation bâtiment soit effectuée. Il s'agit d'éviter que l'apport immobilier ne soit intégré que pour diminuer la part ONG dans le cofinancement. Une période de réflexion à ce sujet a été proposée aux ONG avant adoption de cette proposition.

b. le nombre de projets d'appels à proposition simultanément en cours : il est rappelé que tous les projets sous ancien régime ne sont pas comptés parmi les quatre projets autorisés et mis en œuvre simultanément dans le nouveau système d'appel à propositions. Pour ce qui est du nouveau régime d'appel à propositions pratiqué depuis 2016 un projet est considéré comme arrivé à terme lorsque les activités prévues cessent conformément à ce qui avait été indiqué lors de sa soumission au ministère. C'est cette date qui est considérée comme date finale (et non pas la date de remise du rapport final) sauf prolongation accordée.

4) Nouveau calendrier pour l'appel annuel à proposition sensibilisation/ED

Le ministère a proposé de modifier le calendrier pour l'introduction et le traitement des demandes de subsides relatives aux projets annuels de sensibilisation/ED. Actuellement le délai pour l'introduction des demandes de subsides est fixé au 31 janvier. Comme le ministère dispose de trois mois pour analyser les demandes, la signature des conventions de coopération est prévue pour fin avril, voire plus tard, si des adaptations aux projets soumis sont nécessaires. Pour y remédier et permettre aux ONG d'entamer leurs activités plus tôt dans l'année, il a été proposé d'apporter les ajustements suivants au calendrier :

- envoi de l'appel à proposition pour les projets annuels SED: 15 septembre

- délai pour l'introduction des demandes de subside : 1er décembre

- délai de traitement des demandes par le ministère : 2 mois, de sorte que les ONG seront informées de l'acceptation de leur demande de subside au plus tard le 31 janvier. Le Cercle a marqué son accord avec les ajustements proposés.

Les points 5.1.1. et 5.2.1. des conditions générales seront modifiés en conséquence. Les ONG seront également informées de ces changements par courriel.

5) Conclusions atelier diagnostic en besoins de renforcement des capacités des ONG

Une étude a été commanditée par le ministère et a été mise en œuvre avec les ONG qui voulaient bien s'y associer. Les consultations générales et une fiche par ONG ont été transmises par courrier aux ONG qui ont participé. Il revient désormais aux ONG de voir, si elles sont intéressées ou non à mettre à profit ce travail et à utiliser la liste des indicateurs inclus dans le rapport. Il s'agit d'un outil permettant aux ONG de réfléchir sur un certain nombre de points concernant leur capacité à agir. Même si ce type de réflexion peut paraître très théorique, il peut in fine présenter une valeur ajoutée et donc un intérêt pour chaque ONG.

Cette étude permet d'attirer l'attention des différentes ONG notamment sur les questions du renforcement des capacités, des formations, des relations entre le Conseil d'Administration et l'exécutif des ONG. Les résultats peuvent les inciter à réfléchir à leur manière de procéder dans les différents secteurs impliqués et aux moyens éventuels pour remédier aux carences, y compris à travers des formations du Cercle.

Pour ce qui est des recommandations émises à l'égard du ministère une note interne a été préparée par le desk évaluation. Les agents se dédiant aux ONG en ont pris connaissance et ont estimé que certaines suggestions sont acceptables, d'autres non après discussion en interne, y compris avec la direction. Il a été retenu que le ministère adressera un courrier aux ONG pour leur demander quelles suites elles ont donné à l'envoi des résultats du diagnostic. Ceci pourrait mener à une auto évaluation avec à terme l'option de lancer un instrument d'auto évaluation.

6) Application des nouveaux taux de cofinancement

Le ministère a signalé que beaucoup de commentaires avaient été émis par le Conseil d'Etat qui avait souhaité que des éléments soient retirés du règlement grand-ducal et soient inclus dans le corps de loi. Ceci concernait des points qui n'avaient pas de rapport avec le changement de taux. Dans un souci de lisibilité des textes, le MAE a donc estimé ne pas procéder par la voie d'amendements aux amendements, mais a retiré les premiers textes et a reformulé une proposition d'amendement à la loi et au règlement grand-ducal qui est entré dans la procédure. L'avis du Conseil d'Etat est actuellement attendu avant l'été. Les textes ne seront donc pas en vigueur pour le 2e appel à propositions de cette année.

7) Consensus européen – état de la négociation :

Le texte de la présidence maltaise a été partagé avec les participants de la réunion. L'avis de Concord sur l'ancien texte a été transmis au ministère qui regrette que ce dernier n'ait pas repris sa demande d'inclure un mécanisme pour parvenir à terme aux 0,7% comme engagement collectif. Le ministère avoue être très proche des propositions du Parlement Européen.

Le ministère estime que le texte actuel du consensus constitue un grand pas en arrière par rapport au consensus précédent et est donc un mauvais signe pour la politique de coopération au développement de l'UE, mais qui reflète bien l'état d'esprit général de l'UE face à la coopération au développement. Les points principaux de la discussion en cours sont :

- Paragraphe 39, 40, 41 et l'encadré concernant la relation entre la migration et la coopération au développement, la conditionnalité ou non : actuellement, le Luxembourg et un autre État membre sont les seuls à manifester une réserve sur le paragraphe 40.

Le paragraphe 65 porte sur la sécurité et le développement. Il s'agit de savoir jusqu'où il est possible d'utiliser les moyens de la coopération au développement pour les besoins de la sécurité. Le Luxembourg est parmi ceux qui gardent une réserve avec la Suède et l'Irlande. Dans ce cas, il existe une chance raisonnable de garder un texte tel qu'il se présente actuellement.

Paragraphe 79 porte sur le trust funds : le Luxembourg est le seul pays à avoir une réserve parce qu'il aurait souhaité que les actions entreprises sur le terrain par les trust funds soient conformes à la programmation conjointe de l'UE. Le Luxembourg n'est pas soutenu dans cette prise de position et sera probablement obligé de lever cette réserve.

Paragraphe 91 : il est important puisqu'il définit quelles sont les priorités. Est-ce que la coopération au développement se concentre sur les PMA, les pays fragiles ou en conflits, quelle est la relation de la coopération au développement de l'UE les pays à revenus moyens et quelle est la relation avec les pays qui sont encore plus avancés pour le paragraphe 94 ? Tel que le texte se présente, il fait la distinction entre les instruments qui pourraient être utilisés dans différents cas.

Paragraphe 101 : il s'agit de l'Aide Publique au Développement. L'engagement collectif de l'UE est dans le texte sur l'objectifs de 2030, il mentionne également l'engagement spécifique pour les PMA. Le Luxembourg souhaite la mise en place d'un mécanisme pour suivre l'évolution vers l'objectif de 0,7% d'ici 2030. La Présidence refuse de prendre en compte la demande luxembourgeoise, mais devra en tenir compte dans son dialogue avec le PE.

8) Divers :

Assises 2017 : Les prochaines Assises auront lieu les 13 et 14 septembre 2017 et auront pour thème le «partenariat». Des tables rondes avec les pays partenaires, les agences des NU, seront organisées autour de ce sujet. La composition des participants n'est pas encore fixée. Le ministère propose au Cercle de faire ensemble la conception de la partie portant sur le partenariat avec les ONG du Nord et du Sud pour en faire une partie commune du programme des Assises.